

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE QUARTIER

Préambule

L'équipe municipale souhaite renforcer la participation des habitants à la vie locale en instituant des comités de quartier, espaces de dialogue, de concertation et de proposition au service de l'intérêt général.

Ces comités visent à associer les habitants aux réflexions locales, à améliorer le cadre de vie et à favoriser l'émergence d'initiatives.

Ils reposent sur les principes de transparence, de transversalité, de libre expression et de recherche de l'intérêt général, dans le respect des valeurs républicaines.

Article 1 – Objet

Les comités de quartier ont pour objet :

- De recueillir et d'identifier les projets d'amélioration du cadre de vie ;
- De contribuer à l'animation et à la qualité de vie du quartier.

Article 2 – Périmètre des quartiers

Le territoire communal est divisé en quartiers définis ci-dessous :

- Le Centre-Bourg – périmètre central (entre le collège et l'avenue de Chambéry)
- Le Centre-Bourg – Est (Villeneuve/réjouie/Bémaz/Salette)
- Le Centre-Bourg – Sud
- Leysse
- Clusaz
- Monterminod

Article 3 – Composition

Chaque comité de quartier est composé de 6 à 10 membres maximum, comprenant des habitants du quartier.

Chaque comité comprend obligatoirement :

- Un référent élu, désigné par la municipalité ;
- Un référent non-élu, issu des membres du comité.

Le référent élu et le référent non-élu participent à la réunion annuelle de restitution des travaux et peuvent être sollicités par l'exécutif dans le cadre des réflexions relatives aux comités de quartier.

Article 4 – Fonctionnement des comités

Les comités se réunissent au minimum 1 à 2 fois par an ou selon les besoins.

Ils disposent d'une liberté d'organisation dans leurs travaux, notamment pour définir leur ordre du jour, organiser des groupes de travail et prioriser les projets.

Article 5 – Processus de traitement des propositions

Étape 1 – Élaboration locale

Le comité de quartier : recense les doléances ; identifie et priorise les projets ; formalise ses propositions.

Étape 2 – Instruction municipale

Les propositions sont transmises aux élus et services compétents, qui : analysent leur faisabilité ; instruisent les aspects techniques, juridiques et financiers.

Étape 3 – Arbitrage exécutif

Les projets sont soumis à l'exécutif municipal, qui décide : de leur mise en œuvre immédiate ; de la réalisation d'études complémentaires ; ou de leur programmation ultérieure.

Étape 4 – Suivi

Le comité de quartier est informé : des décisions prises ; de l'avancement des projets ; de leur mise en œuvre effective.

Article 6 – Principes de fonctionnement

Les comités de quartier agissent dans le respect des principes suivants :

- Intérêt général : les propositions doivent bénéficier au plus grand nombre ;
- Neutralité : absence de prosélytisme politique, religieux ou idéologique ;
- Transparence : information claire sur les décisions et les projets ;
- Transversalité : prise en compte des enjeux globaux de la commune ;
- Responsabilité : implication active et constructive des membres.